



41^{ème} Rallye Historique du Var

27 au 29 novembre 2025

Championnat de France des Rallyes VHC
Coupe de France des Rallyes VHC 2026



41^{ème} RALLYE HISTORIQUE du VAR
Championnat de France des Rallyes VHC
 Coupe de France des Rallyes VHC 2026 coef 2

27 au 29 novembre 2025

Règlement Particulier

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français, les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement du Championnat de France 2025 des rallyes VHC.

Les articles ou parties d'articles non mentionnés dans le présent règlement sont conformes au règlement du Championnat de France des Rallyes VHC.

Pour les articles du règlement VHC non explicités, il faut se reporter au règlement du 71^{ème} Rallye du Var.

PROGRAMME :

Lundi 22 septembre 2025		Parution du Règlement - Ouverture des engagements
Lundi 17 novembre 2025	20 h 00	Clôture des engagements
Vendredi 21 novembre 2025	12 h 00	Publication : liste des engagés et numéros de course, horaires convocations aux vérifications
<u>pour les reconnaissances du week-end</u>		
Vendredi 21 novembre 2025	14 h 00 à 20 h 00	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book) (pour les concurrents qui reconnaissent le weekend) Vérifications administratives obligatoires
Samedi 22 novembre 2025	07 h 00 à 10 h 00	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book) Vérifications administratives obligatoires
	07 h 00 à 20 h 00	Reconnaisances organisées (voir article 6.2)
Dimanche 23 novembre 2025	07 h 00 à 12 h 00	Reconnaisances organisées
Lundi 24 novembre 2025	14 h 00 à 20 h 00	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book) Vérifications administratives obligatoires
Mardi 25 novembre 2025	07 h 00 à 12 h 00	Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire (Road Book) Vérifications administratives obligatoires
	15 h 00 à 20 h 00	Reconnaisances organisées (voir article 6.2)
Mercredi 26 novembre 2025	07 h 00 à 20 h 00	Reconnaisances organisées (voir article 6.2)
	08 h 00	Ouverte du parc d'assistance
Jeudi 27 novembre 2025	09 h 00 à 15 h 00	Séance d'essais facultative (Shakedown)
	09 h 00	Ouverture du parc fermé de départ
	09 h 00 à 19 h 00	Vérifications techniques
	18 h 00	1 ^{ère} Réunion des Commissaires Sportifs
	23 h 00	Fermeture du Parc d'Assistance
	21 h 00	Fermeture Parc de Départ
	22 h 00	Publication équipages autorisés à prendre le départ
Vendredi 28 novembre 2025		Départ Etape 1 (en fonction du nombre de partant RDV) Arrivée Etape 1 Fermeture parc d'assistance
		Publication classement et heures départs de l'étape 2
Samedi 29 novembre 2025		Départ Etape 2 Arrivée Vérifications finales
	30' après arrivée du dernier concurrent :	affichage des résultats provisoires
		Publication : résultats du Rallye

Article 1 - Organisation

Définition

L'Association Sportive Automobile Club du Var organise du 27 au 29 novembre 2025, sous le patronage du Conseil Départemental du Var et de la Ville de Sainte Maxime

un rallye automobile dénommé :

41^{ème} Rallye Historique du VAR

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale PACA n° : 54 en date du : 28 / 07 / 2025
Le présent règlement a reçu de la F.F.S.A. le permis d'organisation n° : 607 en date du : 30 / 07 / 2025

1.1 - Officiels			licence n°
Observateur FFSA			
Commissaires Sportifs	Président	Fabien Zych	0805.004626
	Membre	Annick Pecout	0724.154215
	Membre	Philippe Vanes	0510.075044
Directeurs de Course Général		Patrick Bouteiller	0804.128253
Directeur de Course Adjoint		Jannick Daubigné	0410.000560
Adjoint à la Direction de Course (VHC)		Gérard Plisson	0410.012983
Adjoint à la Direction de Course		Sylvie Zych (Nouveau départ)	0805.003416
Chargées relations avec les Concurrents		Armande Berthelot	0745.212806
		Manuella Pradès	0753.034242
Commissaire Technique Délégué FFSA		Bernard Pottier Délégué FFSA	0112.005010
		Christophe Gimeno Délégué FFSA	0805.0040651
Commissaires Techniques		Jean-Pierre Forestello VHC- VHRS-VMRS	0721.011620
		Lismon Lambert VHC	0726.003582
Président de la Commission des Rallyes VHC		Olivier Bonnetain	

- 1.2 Eligibilité
le 41^{ème} Rallye Historique du Var compte pour
- Championnat de France des Rallyes VHC
- Coupe de France des Rallyes VHC 2026 coefficient 2
- Challenge Rallyes VHC de la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Challenge de l'Association Sportive Automobile Club du Var

1.3 Vérifications

Les vérifications administratives auront lieu à Sainte-Maxime - Carré Léon Gaumont – 107, route du Plan de la Tour - Cinéma Le Pagnol,

le jeudi 27 novembre de 09 h 00 à 19 h 00

Les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire **valide** Pilote et Copilote
- Licence 2025 Pilote et Copilote
- Photocopie de la première page de la fiche d'homologation de la voiture
- Photocopie de la première page du passeport technique de la voiture.

Les vérifications techniques auront lieu à Sainte Maxime - Carré Léon Gaumont - 107, route du Plan de la Tour – Cinéma Le Pagnol,

sur convocation, le jeudi 27 novembre de 09 h 00 à 19 h 00.

L'accès des remorques y est interdit. Le déchargement doit être effectué « parc à remorques » aux Bosquettes.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues dans les Prescriptions Générales de la FFSA.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées au Garage Renault à Grimaud - 129, route du Littoral (D559).

Le tarif horaire de la main d'œuvre est de 60 €. TTC maximum.

Le triangle de signalisation obligatoire doit être rigide et doit pouvoir être positionné sur la chaussée en amont de la voiture ; les triangles magnétiques et souples ne peuvent être que complémentaires.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées à Grimaud - Garage Renault - 129, route du Littoral (D559).

Article 3 – Concurrents et Pilotes

3.1 Demande d'engagement inscriptions_:

Toute personne qui désire participer au 41^{ème} Rallye Historique du Var doit adresser au secrétariat du Rallye :

ASAC du VAR

ZAC des Andues /Av.Arlésienne prolongée - 83210 Solliès Pont - France

Tél. : Mobile : 0759576816

E-mail : asavar@asavar.fr - Site : www.var-rallye.fr

la demande d'engagement téléchargeable sur le site du rallye, dûment complétée (possibilité de remplir sur écran avant impression), avant le lundi 17 novembre 2025 à 20 h, heure de réception.

Les envois en recommandés sont déconseillés (délai supérieur).

Les envois par courrier électronique ne sont pris en considération que pour les concurrents étrangers.

Les adresses électroniques lisibles et les numéros de téléphones mobiles, sont très importants.

Le nombre maximum des engagés est fixé à 40 voitures (ou en complément du Rallye du Var)

3.1.5 Les droits d'engagement, avec la publicité facultative et incluant le service de géolocalisation (art.4.4) sont ainsi fixés_:

Droits normaux : 700 €

Equipages ASAC du Var 600 €

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par l'organisateur.

La majoration applicable sera exigée immédiatement si au cours du rallye l'absence de la publicité facultative est constatée.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par lettre recommandée parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues avant le jeudi 20 novembre et de 50% pour les demandes reçues jusqu'au jeudi 27 novembre à 09 h 00 (début des vérifications).

La demande d'engagement doit être accompagnée :

a/ de la photocopie de la première page de la fiche d'homologation de la voiture : PTH ou PTN

b/ de la photocopie des permis de conduire et des licences du concurrent, du pilote et du copilote

c/ du montant des droits d'engagement

d/ le formulaire « reconnaissance »

e/ le formulaire « assistance »

Réception exclusivement sur papier, aucun courrier électronique.

3.3 Ordre et heures de Départ :

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant : - Pilotes prioritaires (FIA, FFSA) - Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats - Autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivant : Groupe A, 4/5, Groupe B, 2, 3, N, 1, Classic le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Pour la première étape le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition.

Un classement spécifique par Série sera établi pour les classements finaux.

Article 4 – Voitures et Equipements

4.1 Voitures autorisées : Conforme au règlement standard FFSA

Sont admises les voitures à définition routière de l'annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes de E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1, J2 (1947 à 1992).

Ces voitures sont répertoriées par Groupes.

Groupe 1 : T - Tourisme / Groupe 2 : CT - Tourisme de Compétition / Groupe 3 : GT - Grand Tourisme de Série /

Groupe 4 : GTS - Grand Tourisme Spécial / Groupe 5 : GTP, HST, TSRC - Grand Tourisme Prototype /

Groupe N : Production J / Groupe A : Tourisme J / Groupe B : J

Les voitures du Groupe Classic de Compétition (1977 à 1992) en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique habilité (classement séparé).

4.3 Assistance : Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance est interdite sur la totalité du parcours, en dehors des "parcs d'assistance" mentionnés dans le road book. Seuls les véhicules autorisés, porteurs de la plaque "Assistance Rallye du Var 2025" et du laissez-passer correspondant, seront admis dans les parcs d'assistance. Une seule plaque "Assistance" gratuite sera délivrée par voiture engagée.

Les plaques supplémentaires sont vendues 180 € pièce, sous réserve de réservation avant le 21 novembre 2025 et d'accord de la surface utilisée pour le stationnement à l'intérieur des parcs d'assistance.

Les surfaces souhaitées, supplémentaires à la réglementation (40m² par voiture), doivent être demandées avec l'engagement et seront négociées en fonction des possibilités (9 €/m²)

A l'extérieur de ces parcs, toute intervention sur les voitures ne pourra être effectuée que par les seuls membres de l'équipage, avec les moyens du bord, sans l'apport d'aide extérieure.

Le stationnement est interdit sur les voies de circulation.

Les véhicules d'accompagnement, suiveurs ou précédents sont interdits.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et assistances)

Chaque "assistance" doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

4.9 Géolocalisation : voir règlement 71^{ème} Rallye du Var

Les infractions relatives au dépassement de la vitesse autorisée dans les zones signalées et/ou spécifiées dans le road-book ou le non-fonctionnement volontaire du système de géolocalisation seront sanctionnés, a minima, de la 2^{ème} infraction (sans avertissement).

Article 5 – Identification des voitures et publicité

5.1.1 Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = plaque immatriculation).

A l'avant de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée sur le pare-brise tel qu'indiqué ci-dessus.

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm), à sa position d'origine, est réservée à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel (voir art. 5 Publicité).

5.2 Publicité

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.1.8 Vitres

Il est interdit d'apposer quoi que ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire **d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).**

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).

Dans le cas de voitures équipées d'un pare-brise très bas il est recommandé de se rapprocher du responsable de la publicité et des identifications avant tout positionnement de stickers.

5.2 Publicité

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2.1 En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront :

- un jeu de 2 numéros (hauteur 14 cm) à apposer obligatoirement sur la **partie supérieure de chaque vitre latérale arrière** (droite et gauche).
 - un jeu de 2 numéros adhésifs (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise (voir art.4.1)
- L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative.
- Positionnement : voir règlement du 71^{ème} Rallye du Var
- Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier.

5.2.4 P – Les concurrents devront s’assurer de la bonne apposition des publicités pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d’une publicité obligatoire ou facultative, s’il y a lieu, entraînera une pénalité de 160 € pour le premier constat et une pénalité de 320 € en cas de récidive.

Article 6 – Sites et Infrastructures

6.1	Description	
	Longueur totale du parcours :	466,10 kms
	Nombre d'Epreuves Spéciales :	10
	Longueur totale des Epreuves Spéciales :	123,67 kms
	Nombre de sections	4
	Nombre d'Etapes :	2
	Type de revêtement :	Asphalte

Parc d'assistance – 1^{ère} Etape : A-B-C 2^{ème} Etape : D
L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe « Itinéraire ».

6.2.1 Reconnaissances : Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Le road book sera disponible, pour les concurrents régulièrement engagés, à Sainte-Maxime, Carré Léon Gaumont – 107, route du Plan de la Tour - Cinéma Le Pagnol.

- pour les équipages qui reconnaissent samedi et dimanche : vendredi 21 de 14 h à 20 h ou samedi 22 de 7 h à 10 h.
- pour les équipages qui reconnaissent mardi 25 et mercredi 26 : mardi 25 de 14 h à 20 h ou mercredi 26 de 7 h à 12 h.

Un exemplaire du road book sera mis gratuitement à la disposition de chaque équipage.

Des exemplaires supplémentaires seront disponibles moyennant paiement de 30€ par exemplaire et sur réservation.

Les reconnaissances, hors les dates et horaires autorisés, sont strictement interdites.

Dans les dates et horaires autorisés, le nombre maximum des passages est limité à 2.

Le retour en arrière, ou le bouclage, sur le parcours des Epreuves Spéciales est interdit.

Pendant les reconnaissances seulement 2 personnes sont autorisées à bord des véhicules.

Le panache week-end et semaine est interdit.

6.2.2 - Véhicules : conformes au règlement standard des rallyes FFSA

Les véhicules utilisés pour les reconnaissances doivent être strictement de série, y compris dans l'aspect visuel à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip master ou équivalent et de deux phares additionnels.

Trois autocollant "Reconnaissance" numérotés, seront **obligatoirement apposés**, au **milieu et en haut du pare-brise** ainsi que sur les **vitres latérales** arrière.

Un contrôle de la conformité technique de ce véhicule pourra être effectué à tout moment des reconnaissances.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

6.2.3 Les concurrents doivent eux-mêmes inscrire, au stylo à bille, sur le document de pointage qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

Des contrôles seront effectués ; l'absence d'inscription des renseignements demandés serait considérée comme infraction.

Ce document de pointage devra être restitué lors des vérifications.

6.2.5 Les reconnaissances sont tolérées, et selon le programme défini, exclusivement, les :
- Samedi 22/11/2025 de 7 h à 20 h et Dimanche 23/11/2025 de 7 h à 12 h.

ou

- Mardi 25/11/2025 de 15 h à 20 h et Mercredi 26/11/2025 de 7 h à 20 h.

Les concurrents recevront le programme des reconnaissances pour chaque Epreuve Spéciale.

6.2.6 Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour de la course, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs, ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections, pourra entraîner des pénalités en temps.

6.5.20 P - Base d'essais (shakedown) :

Une séance d'essais (shakedown) est proposée aux concurrents régulièrement engagés, le Jeudi 27/11/2025, de 09 h à 15 h, à Gassin, D89 (route de Vignus).

Une inscription préalable, au plus tard lors de la récupération du road book, est obligatoire.

Les frais de participation sont fixés à 200 € par voiture.

Au cours de ces essais, seul l'équipage régulièrement engagé peut se trouver à bord de sa voiture.

Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications administratives et d'avoir récupéré et apposé, les "numéros d'identification".

6.5.21 P - Séances d'essais privés

A compter du lundi 15 septembre 2025, toute séance d'essai ou tout roulage sont strictement interdits, sur les routes du parcours du Rallye du Var.

Pour toute demande de séance d'essai il est conseillé de s'adresser à l'ASAC du Var.

Article 7 – Déroulement du Rallye

Épreuves Spéciales (E.S.)

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

Article 9 - Classements

9.1.1 Championnat Pilote

A l'issue de chaque rallye, les classements suivants seront établis :

- 1 classement général toutes périodes confondues (hors classic)
- 1 classement général pour les périodes E à I
- 1 classement général pour les périodes J
- 1 classement général pour les petites cylindrées
- 1 classement général pour les Classic

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

9.2 Classements classes et groupe

Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de trois partants, le nombre de points attribués au classement de ce groupe ou de cette classe sera divisé par deux.

Au classement final de fin d'année, le vainqueur de chaque groupe sera proclamé « Vainqueur du trophée CFR VHC Groupe 1,2,3,4/5 (regroupés), N VH, A VH, B VH », sauf pour les groupes des Champions de France VHC.

9.3 Challenge petites cylindrées

A l'issue de chaque rallye, un classement Challenge Petites Cylindrées sera extrait du classement général du rallye, réservé aux pilotes engagés avec une voiture possédant un PTH (FIA ou FFSA) dans les groupes et classes suivants :

Groupe 1 (T) jusqu'à 1600cm³

Groupe 2 (TC) jusqu'à 1400cm³

Groupe 3 (GT) jusqu'à 1600cm³

Groupe N jusqu'à 1600cm³

Groupe A jusqu'à 1400cm³

9.4 Points de participation

5 points de participation seront attribués aux équipages ayant pris le départ de chaque rallye (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ).

Les points restent attribués au pilote même en cas de changement de groupe ou de classe et ne peuvent être décomptés, sauf en cas de disqualification.

Article 10 – Prix et Coupes

La remise des prix aura lieu le samedi 29 novembre 2025, sur le Podium d'Arrivée.
Des coupes récompenseront tous les concurrents classés.